

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 165 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Odile BONTHOUX représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Michel BOULAN représenté par Hélène LHEN-ROUBAUD - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Frédéric COLLART représenté par Didier PARAKIAN - Georges CRISTIANI représenté par Jean-Claude FERAUD - Robert DAGORNE représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY-OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Bernard JACQUIER représenté par Roland BLUM - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Michel MILLÉ représenté par Philippe GRANGE - Richard MIRON représenté par Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Stéphane PAOLI représenté par Alexandre GALLESE - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Georges GOMEZ - Yves VIDAL représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jules SUSINI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Jean-Pierre BAUMANN - André BERTERO - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Noro ISSAN-HAMADY - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Carine ROGER - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 24 mai 2019

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 005-5964/19/CM

■ Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de divers organismes

MET 19/10814/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou par délégation, le Bureau de la Métropole, est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient à l'organe délibérant de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des organismes extérieurs, notamment en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, l'organe délibérant de la Métropole a désigné certains des représentants de la Métropole lors de ses séances précédentes.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil de la Métropole de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

En effet, des modifications doivent être apportées pour les raisons ci-après :

- Par délibération n°FAG 022-5719/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné son représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Coopérative d'Intérêt collectif (SCIC) « Terre Adonis ». Cette désignation est cependant prématurée, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant pas, à ce jour, approuvé sa prise de participation au sein de cette société. Il convient donc d'abroger sur ce point la délibération précitée ;
- Suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), il convient de modifier les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de ce syndicat, telles qu'approuvées par la délibération n°FAG 071-3090/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 modifiée ;
- Par délibération n°FAG 042-1043/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a notamment désigné ses représentants permanents au Conseil d'administration de la SPL Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis-Provence (ex-SPL Pôle Nautisme), parmi lesquels figurent Monsieur Michel ROUX. Cependant, Monsieur ROUX n'étant pas un conseiller métropolitain du territoire Istres-Ouest Provence, il ne peut, en application des statuts de la SPL, être désigné pour représenter la Métropole au Conseil d'administration. Il convient donc de modifier sur ce point l'article 2 de la délibération précitée ;
- Par délibération n°DEA 009-1871/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, d'une part, approuvé les nouveaux statuts de la Régie Intercommunale de Collecte et de Valorisation des Déchets (RICVD) et, d'autre part, désigné les

Signé le 16 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 24 mai 2019

membres du Conseil d'exploitation de cette régie, parmi lesquels figurent 8 conseillers métropolitains, dont Monsieur René RAIMONDI. Compte tenu de la fin du mandat d'élu métropolitain de Monsieur René RAIMONDI, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cet organisme et de modifier notamment sur ce point l'article 3 de la délibération précitée ;

- Par délibération n°FAG 097-580/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants, titulaires et suppléants, au sein de l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions. Cependant, compte tenu du nouveau mandat d'élu métropolitain de Monsieur Jean HETSCH, initialement désigné en qualité de représentant suppléant, il convient de le désigner en qualité de représentant titulaire et de modifier notamment sur ce point la délibération précitée ;
- Par délibération n°FAG 001-2001/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé les nouveaux statuts de la Régie Action Sociale (RAS) et a désigné les membres du Conseil d'exploitation de cette régie, parmi lesquels figurent 10 conseillers métropolitains, 3 personnalités « ès-qualités » et 6 représentants du personnel. Compte tenu de la fin du mandat d'élu métropolitain de Monsieur René RAIMONDI, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cet organisme. Par ailleurs, suite aux élections professionnelles, il convient, pour tenir compte des résultats de ces élections, de modifier les désignations des 6 membres du conseil d'exploitation représentants du personnel. Il convient donc de modifier notamment sur ces points l'article 3 de la délibération précitée ;
- Par délibération n°FAG 100-582/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 modifiée, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de la Régie des Transports Métropolitains (RTM), parmi lesquels figure Monsieur Maxime TOMMASINI. Cependant, suite à la démission de Monsieur Maxime TOMMASINI de ses fonctions d'administrateur de la RTM, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cet organisme et de modifier sur ce point la délibération précitée.

Enfin, par délibération n°10/1142/SOSP du Conseil municipal du 6 décembre 2010, la ville de Marseille a, d'une part, approuvé la concession d'aménagement de l'opération « Grand Centre-Ville » au profit de la SOLEAM, et d'autre part, institué un comité de pilotage de cette opération ayant pour rôle de donner les orientations prioritaires, de valider les modes d'interventions, et de déterminer les grands objectifs opérationnels, en contrôlant leurs atteintes et le cas échéant leur adaptation dans le temps. Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, cette opération d'aménagement a été transférée à la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole à compter du 31 décembre 2015. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés, est devenue l'autorité concédante de cette opération. Il appartient donc aujourd'hui à la Métropole Aix-Marseille-Provence de fixer la composition du comité de pilotage de la concession d'aménagement de l'opération « Grand Centre-Ville » à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 24 mai 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou par délégation, le Bureau de la Métropole, est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité ;
- Qu'il appartient ainsi à l'organe délibérant de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des organismes extérieurs, notamment en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI ;
- Que dans ce cadre, l'organe délibérant de la Métropole a désigné certains des représentants de la Métropole lors de ses séances précédentes ;
- Qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles .

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de divers organismes telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

Est approuvée la composition du comité de pilotage de la concession d'aménagement de l'opération « Grand Centre-Ville » à Marseille, telle qu'elle figure dans le tableau joint à la présente.

Article 3 :

Sont abrogées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la SCIC « Terre Adonis », du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), du Conseil d'exploitation de la Régie Action Sociale (RAS) et de l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions, telles qu'approuvées par la délibération n°FAG 022-5719/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, la délibération n°FAG 071-3090/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 modifiée, l'article 3 de la délibération n°FAG 001-2001/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 et la délibération n°FAG 097-580/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016.

Article 4 :

Sont modifiées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'administration de la SPL Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis-Provence (ex- SPL Pôle Nautisme), du Conseil d'exploitation de la Régie Intercommunale de Collecte et de Valorisation des Déchets (RICVD) et du conseil d'administration de la Régie des Transports Métropolitains (RTM), telles qu'approuvées par l'article 2 de la délibération n°FAG 042-1043/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016, par l'article 3 de la délibération n°DEA 009-1871/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 et par la délibération n°FAG 100-582/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 modifiée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 24 mai 2019